

REGLEMENT #2021-01

REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 8 février 2021, à 19h00, à huis clos, par visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagné, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Violette Bouchard, conseillère siège # 1
- Luc Desgagnés, conseiller siège # 3
- Frédéric Boudreault, conseiller siège # 4
- Johanne Fortin, conseillère siège # 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège # 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Il est à noter que le siège #2 de conseiller est vacant.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Considérant que les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

Considérant qu'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Johanne Fortin et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

Considérant que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Johanne Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2021-01 intitulé « RÉGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Règlement #2021-01

RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 93.00\$ par année;
- de façon saisonnière : 45.92\$ par année.

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 149.14 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	11.42 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	7.58 \$ / unité
6	Gîte	189.69 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 052.29 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	9.50 \$ / unité
9	Restaurant	1 148.14 \$
10	Restaurant – places	7.58 \$ / unité
11	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	285.53 \$
13	Catégorie 2 Petits commerces (magasins de couture)	237.61 \$
16	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	189.69 \$
12	Industrie	3 448.41 \$
14	Casse-croûte	956.45 \$
17	Épicerie	2 875.34 \$
18	Quincaillerie	1 148.14 \$
19	Garage	1 339.82 \$
21	Camping	1 052.29 \$
22	Camping – emplacements	7.58 \$ / unité
24	Pharmacie	573.07 \$
25	Dépanneur	1 339.82 \$
26	École intégrée	2 394.12 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	956.45 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	45.92 \$ / unité
35	Catégorie # 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 339.82 \$
44	Catégorie # 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	956.45 \$
31	Catégorie # 3 (garderie, bureaux d'affaires)	573.07 \$
43	Centre communautaire	477.22 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	956.45 \$
39	Ferme	141.77 \$
40	Industrie petite	1 723.20 \$
41	Maison Touristique	237.61 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	93.00 \$

TARIF POUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 43.50 \$ par année;
- de façon saisonnière : 21.00 \$ par année.

B : Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	MONTANT
71	Hôtel/motel avec salle à manger	500.88 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	5.84\$ / unité
74	Hôtel/motel avec salle à manger – places	4.17 \$ / unité
73	Hôtel/motel sans salle à manger	459.14 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	5.01\$ / unité
75	Restaurant	500.88 \$
76	Restaurant – places	4.17 \$ / unité
77	Casse-croûte	417.40 \$
78	Garage	250.44 \$
79	Quincaillerie	500.88 \$
80	Épicerie	1 252.19 \$
82	Camping	459.14 \$
83	Camping – emplacements	4.17 \$ / unité
84	Centre communautaire	208.70 \$
86	Édifices gouv. (CLSC)	417.40 \$
87	École intégrée, hôtel de Ville	1 043.49 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	417.40 \$
96	Foyer d'hébergement – chambres	20.87 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 Petits commerces (entrepreneurs)	125.22 \$
101	Catégorie 2 Petits commerces (magasins couture)	104.35 \$
81	Catégorie 3 Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	83.48 \$
90	Industrie	1 502.63 \$
91	Catégorie #1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	584.35 \$
92	Catégorie #2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	417.40 \$
93	Catégorie #3 (garderie, bureaux d'affaires)	250.44 \$
94	Gîte	83.48 \$
95	Dépanneur	584.35 \$
98	Industrie petite	751.31 \$
99	Ferme	62.61 \$
100	Maison touristique	104.35 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	43.50 \$
103	Pharmacie	250.44\$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de ladite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce huitième (8^e) jour de février deux mille vingt et un (2021).

**Patrice Desgagne,
Maire**

**Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, PAMELA HARVEY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 8 février 2021, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

REGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2021

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11^e) jour de février deux mille vingt et un (2021).

**Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du *Code municipal du Québec*)

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce onzième (11^e) jour du mois de février deux mille vingt et un (2021).

**Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière**